



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2018**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES-VERBAL

**COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
05 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MUGNIER Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de conseillers municipaux votants : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 29.03.2018

PRESENTS : Frédéric MUGNIER, Maire, Mme. Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme. Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme. Virginie LACAS, M. Amar AYEB Adjoints, Mme Giovanna VANDONI, MM. Grégoire GINON, Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte REVILLION, MM. Jean-Yves LE VEN, Patrick VUKICEVIC, François FAVRE, Mme Jocelyne BONTRON et M. Pascal GRIBOUVAL Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Corinne DURAND à Monsieur David EXCOFFIER
M. Alain CHAMOT à Madame Virginie LACAS
Mme Pascale MORANDAT à Madame Hélène ANSELME
Mme Marie Noëlle BOURQUIN à Monsieur Pascal GRIBOUVAL
M. Raymond VIOLLAND à Monsieur François FAVRE
M. Pierre HACQUIN à Monsieur Alban MAGNIN

ABSENT : M. Jean-Michel FAVRE

Madame Magali BROGI a été élue secrétaire de séance.

COMMANDE PUBLIQUE

- 1) **ACTES SPECIAUX ET DIVERS (1.7.1) – Groupement de commandes pour la « fourniture et la livraison de repas en liaison froide– restaurants scolaires de VALLEIRY et CHENEX » ;**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Valleiry organise un groupement de commandes relatif à la « fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des communes de Valleiry et Chênex ».

Ce groupement a pour objectif de permettre des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures.

Dès lors une convention est nécessaire afin de permettre :

- D'établir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation et à la passation du marché susvisé,
- De répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation et à la passation du marché susvisé,
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

1/DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des membres du groupement de l'acte d'adhésion et elle s'achève à la publication de l'avis d'attribution du marché.

2/ MISSIONS DU COORDONNATEUR

La commune de Valleiry est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux marchés public.

Par l'adhésion à la présente convention, les membres du groupement autorisent le Maire de la commune de Valleiry, dûment habilité, à signer le marché public.

3/ DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, litiges éventuels liés à la consultation...) seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs.

4/ CHOIX DU PRESTATAIRE

Le choix du prestataire sera effectué par la commission d'appel d'offres du groupement, qui est composé pour chaque membre du groupement, d'un élu ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Hormis ces représentants ayant voix délibérative, le président peut inviter les membres à voix consultative suivants:

- des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- l'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Une Commission technique est chargée par la Commission d'appel d'offres du groupement de l'assister dans les tâches suivantes :

- vérification de la conformité des candidatures et offres reçues ;
- analyse des offres.

Elle est composée des représentants de chaque membre du groupement et sera présidée par un représentant du coordonnateur.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 21 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (PASCAL GRIBOUVAL)

- **APPROUVE** le projet de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des communes de Valleiry et Chênex.

- **DESIGNE** Amar AYEB membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'attribution du groupement ainsi que Alban MAGNIN comme suppléant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces annexes.

Monsieur le Maire informe le conseil de la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Chênex pour la « fourniture et la livraison de repas en liaison froide ». Il précise que la commune de Chênex jouit des services du même prestataire que la commune de Valleiry, soit 1001 repas. Elle a souhaité se rallier au lancement de cette commande, car elle ne dispose pas d'un marché encadré de son côté.

Monsieur Amar AYEB assure qu'ils n'ont pas de contrat mais qu'ils fonctionnent sur devis. Il précise que les prérogatives du dossier de consultation des entreprises s'axeront principalement sur les produits locaux, l'agriculture raisonnée, la saisonnalité...

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande s'il y aura toujours une composante BIO.

Monsieur Amar AYEB répond par l'affirmative et précise que le pain pourra être envisagé comme seconde composante BIO.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL ne comprend pas que ce groupement ne se soit pas étendu à d'autres communes.

Monsieur Amar AYEB précise qu'il s'agit du renouvellement d'un marché déjà existant pour la plupart des communes et qu'il est donc très compliqué de se coordonner au vu des différents délais de chacun.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande pourquoi le syndicat intercommunal du Vuache ne s'en charge pas.

Madame Isabelle JEURGEN reprecise que ce type de marché ne relève pas de la compétence du syndicat et que dans le cadre de marchés déjà existants, le regroupement avec d'autres communes était quasiment impossible dans les délais impartis pour Valleiry, chaque commune étant contrainte par ses propres engagements avec son prestataire actuel. Le regroupement de marchés publics est plus aisé à mettre en place lorsqu'il s'agit d'une nouvelle consultation pour laquelle il n'y a pas de marché existant à dénoncer.

FINANCES

2) **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.1) - Budget principal : approbation du compte de gestion 2017 ;**

Madame Virginie LACAS, Maire adjoint déléguée aux Finances, rapporteur, demande au conseil municipal de constater la conformité du compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Laurence GARIGLIO, Percepteur de la commune.

Après s'être fait présenter l'exécution du budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par Mme la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré en collaboration avec Mme le Percepteur que le montant de chacun des soldes figurant au bilan a bien été repris dans les écritures, celui de tous les titres de recettes et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Laurence GARIGLIO, Percepteur de la commune.

3) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.1) - Budget principal : approbation du compte administratif 2017 ;

Monsieur le Maire est invité à se retirer durant les débats portant sur le compte administratif. La Présidence est assurée par Madame Virginie Lacas, Maire adjoint déléguée aux Finances.

VU les commissions des finances du 05 Mars 2018, 20 Mars 2018 et du 05 Avril 2018.

Madame Virginie LACAS, rapporteur, expose les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2017 ;

Après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

DECISION

Après exposé été en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

-**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

-**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs résumés ci-après :

Fonctionnement :

Section	Sens	Chapitre	Budgétisé 2017	Réalisé 2017
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	1 343 002,33 €	1 192 133,98 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 028 424,67 €	1 952 347,42 €
		014 - Atténuations de produits	290 000,00 €	279 454,00 €
		022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €
		023 - Virement à la section d'investissement	414 103,61 €	0,00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	497 316,04 €	497 316,04 €
		65 - Autres charges de gestion courante	221 000,00 €	191 422,29 €
		66 - Charges financières	250 015,00 €	237 915,88 €
		67 - Charges exceptionnelles	42 500,00 €	39 713,38 €

		Total	5 096 361,65 €	4 390 302,99 €
Recettes	013 - Atténuations de charges		9 000,00 €	51 836,06 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		52 093,65 €	50 093,65 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		449 100,00 €	469 839,14 €
	73 - Impôts et taxes		2 172 712,00 €	2 280 261,56 €
	74 - Dotations, subventions et participations		2 011 650,00 €	2 100 844,16 €
	75 - Autres produits de gestion courante		78 500,00 €	85 193,05 €
	76 - Produits financiers		30,00 €	39,82 €
	77 - Produits exceptionnels		323 276,00 €	337 561,74 €
		Total		5 096 361,65 €

Investissement :

Section	Sens	Chapitre	Budgétisé 2017	Réalisé 2017	
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues (investissement)	30 000,00 €	0,00 €	
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 093,65 €	50 093,65 €	
		041 - Opérations patrimoniales	303 977,18 €	303 977,18 €	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	568 100,00 €	412 717,24 €	
		20 - Immobilisations incorporelles	113 000,00 €	36 869,18 €	
		204 - Subventions d'équipement versées	13 500,00 €	11 527,89 €	
		21 - Immobilisations corporelles	1 530 519,08 €	449 709,85 €	
		23 - Immobilisations en cours	1 308 103,61 €	300 556,66 €	
		27 - Autres immobilisations financières	55 000,00 €	50 902,99 €	
			Total	3 974 293,52 €	1 616 354,64 €
	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		957 781,52 €	0,00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement		414 103,61 €	0,00 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		497 316,04 €	497 316,04 €
		041 - Opérations patrimoniales		303 977,18 €	303 977,18 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 485 365,17 €	1 434 834,21 €
		13 - Subventions d'investissement		165 750,00 €	195 609,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées		150 000,00 €	900,00 €
			Total	3 974 293,52 €	2 432 636,43 €

4) **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.1)- Budget principal : affectation du résultat ;**

VU le compte administratif 2017 et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 985 366,19 € et le résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 1 774 063,31 €.

VU l'instruction comptable applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Madame Virginie LACAS, Maire adjoint déléguée aux Finances, rapporteur, propose au Conseil Municipal de décider d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 985 366,19 €
- Compte 001 – Solde d'exécution positif : 1 774 063,31 €

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 985 366,19 €
- Compte 001 – Solde d'exécution positif : 1 774 063,31 €

5) **DÉCISION BUDGETAIRE (7.1.1) – Adoption du budget primitif 2018 – budget communal ;**

VU les commissions finances en date du 05/03/2018, 20/03/2018 et du 05/04/2018,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour la commune. Il précise que le vote se fera par chapitre.

Fonctionnement BP 2018			
<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Recettes</i>
011 - Charges à caractère général	1 191 195,00 €	013 - Atténuations de charges	20 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 044 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
014 - Atténuation de produits	290 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes	449 400,00 €
022 - Dépenses imprévues	10 000,00 €	73 - Impôts et taxes	2 300 599,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 294,17 €	74 - Dotations, subventions et participations	1 957 700,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	229 800,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	84 500,00 €
66 - Charges financières	228 015,00 €	76 - Produits financiers	30,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 500,00 €	77 - Produits exceptionnels	5 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	661 924,83 €	TOTAL	4 820 729,00 €
TOTAL	4 820 729,00 €		

Investissement BP 2018			
<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Recettes</i>
020 - Dépenses imprévues	30 000,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 774 063,31 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 294,17 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	110 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 185 366,19 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	571 100,00 €	13 - Subventions d'investissement	20 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	179 900,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	5 500,00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	661 924,83 €
21 - Immobilisations corporelles	1 491 323,67 €	23 - Immobilisations en cours	9 500,00 €
23 - Immobilisation en cours	1 520 324,83 €	TOTAL	3 962 148,50 €
27 - Autres immobilisations financières	51 000,00 €		
TOTAL	3 962 148,50 €		

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

VOTE le BUDGET COMMUNAL de l'année 2018 joint à la présente délibération avec les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 4 820 729 € en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : 3 962 148,50 € en dépenses et en recettes.

6) **DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.3) – Mise à jour des tarifs de la bibliothèque municipale ;**

Monsieur David EXCOFFIER, Maire Adjoint, rapporteur, expose qu'il est proposé de mettre à jour les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Le tableau ci-dessous permet de recenser et mettre en avant l'ensemble des tarifs appliqués par la bibliothèque municipale :

	Intitulé	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs au 01/09/2018
Bibliothèque	Par famille	9 €	10 €
	Adulte	9 €	10 €
	Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
	Carte d'inscription (code barre inclus)	2 €	Gratuite
	Ouvrage acheté depuis moins d'un an	Prix d'achat	Prix d'achat
	Ouvrage acheté depuis plus d'un an	Remboursement prix achat - 10% par année écoulée	Remboursement prix achat - 10% par année écoulée
	Retard retour livre	0,50 €/semaine/livre	0,50 €/semaine/livre
	Impression de documents	0,20 €/ copie	0,20 €/ copie

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à jour les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Monsieur David EXCOFFIER présente et rappelle que les cartes d'inscription présentent une gestion compliquée pour le service bibliothèque. Il préconise la gratuité de cette carte en compensant avec l'augmentation des abonnements.

7) **FISCALITE (7.2.1) – Vote des taux d'imposition 2018 ;**

VU les commissions finances en date du 05/03/2018, 20/03/2018 et du 05/04/2018

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2017 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 15,15 %
- Taxe Foncière (bâti) : 10,75 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 35,32 %

Il est proposé au conseil municipal :

DE CONSERVER les taux d'imposition des 3 taxes directes locales au même niveau qu'en 2017 et donc d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 15,15 %
- Taxe Foncière (bâti) : 10,75 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 35,32 %

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

CONSERVE ET APPROUVE les taux d'imposition des 3 taxes directes locales suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 15,15 %
- Taxe Foncière (bâti) : 10,75 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 35,32 %

Monsieur le Maire rappelle le débat d'orientation budgétaire et informe que compte tenu des excédents réalisés et du report de certains travaux, le choix a été de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année.

Monsieur Patrick VUKICEVIC affirme que les taux d'imposition sur le site internet de la mairie n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

Monsieur David EXCOFFIER assure que ce point va être corrigé.

Monsieur Alban MAGNIN après vérification corrige ces dires en précisant que les informations erronées dont Monsieur Patrick VUKICEVIC fait part ne proviennent pas du site internet de la mairie mais d'un site extérieur que la commune ne maîtrise pas.

8) **FISCALITE (7.2.2) - Taxe d'habitation sur les logements vacants ;**

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1407 bis et 232,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer sur la commune la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 23 2 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation, ce qui est le cas de Valleiry.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407.

Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Ce dispositif a pour but d'optimiser l'utilisation du parc immobilier existant, à l'heure où le nombre de logements est insuffisant sur notre bassin de vie.

DECISION

Après exposé il est proposé que,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Monsieur Patrick VUKICEVIC demande le nombre de logements vacants recensés sur Valleiry.
Monsieur le Maire précise que ces chiffres seront dévoilés par les résultats du recensement 2018.
Monsieur Patrick VUKICEVIC souhaite connaître le procédé de taxation.
Monsieur le Maire précise que ce sont les impôts qui géreront le prélèvement de cette taxe.
Monsieur Patrick VUKICEVIC s'interroge sur le gain réel pour la commune.
Monsieur le Maire souhaite davantage dissuader les fraudeurs.
Monsieur Patrick VUKICEVIC pense que la mise en place d'une taxe n'a pas le pouvoir de changer les choses.*

9) SUBVENTIONS (7.5.2.3) – Octroi de subventions ;

VU les commissions finances en date du 05/03/2018, 20/03/2018 et du 05/04/2018,

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite aux demandes formulées par les associations et les écoles et à l'avis favorable rendu par la Commission Finances,

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 21 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (GIOVANNA VANDONI)

- **APPROUVE ET OCTROIE** les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Associations	Attribution 2018
Gym club du Genevois	325 €
Etoile sportive Valleiry	8 367 €
Rugby club de Saint Julien	100 €
Vélo club Saint Julien en Genevois	50 €
Cercle des nageurs Bellegarde Valserine	25 €
Groupe scolaire, sorties scolaires	10 020 €
Parents d'élèves Valleiry	2 000 €
Anciens AFN	100 €
Comité des fêtes	2 500 €
MJC du Vuache	61 847 €
Stel'Art	200 €
Donneurs de sang Valleiry	200 €

Le Cab association	500 €
Le soleil d'or	1 500 €
TOTAL GENERAL	87 734 €

Madame Virginie LACAS précise que ces demandes ont été effectuées par les associations de Valleiry et des communes voisines.

Elle informe que les associations non Valleyrienne se voit remettre 25 euros par adhérent résident à Valleiry.

Elle souligne que la subvention octroyée au soleil d'or n'est plus versée par le CCAS mais, pour la première fois, par la commune.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande ce que fait le CAB.

Madame Giovanna VANDONI répond qu'il s'agit d'une association récente fondée en 2013 par une vingtaine de jeunes très actifs lors des manifestations communales, notamment pour « made in chez moi » ou encore la foire.

Madame Bénédicte REVILLON ajoute que c'est une association de plus en plus dynamique sur le territoire, qui apporte du sang neuf et de nouvelles bonnes idées. Elle pense qu'il est nécessaire de les soutenir, notamment parce qu'ils agissent beaucoup lors des manifestations, pour exemple, cette année ils géreront le repas de « made in chez moi ».

Madame Giovanna VANDONNI aimerait savoir si le montant des subventions correspond aux requêtes des associations.

Madame Virginie LACAS assure que certaines demandes sont revues à la baisse... notamment pour le CAB. Cependant elle précise que les associations peuvent renvoyer un bilan pour que le montant de leur subvention soit augmenté.

Madame Giovanna VANDONNI soutient que la subvention de le CAB doit être réajustée en fonction de leur souhait initial car ils aident beaucoup la commune et aident à pallier le manque de temps du comité des fêtes. Elle trouve vraiment dommage de les pénaliser sur la forme de leur requête alors que sur le fond ils sont présents.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande de quoi vit cette association.

Madame Giovanna VANDONNI précise qu'ils vivent des recettes engrangées lors des manifestations, notamment en vendant de la nourriture....

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande si la possibilité de mutualiser les règles d'attribution de subvention est envisagée à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire doit se renseigner sur ce point.

Monsieur Alban MAGNIN trouverait opportun que les grosses associations soient gérées à l'échelle intercommunale quand on sait que beaucoup de jeunes utilisent les infrastructures de Saint-Julien. Il souhaite conserver une vigilance quant à la localisation des infrastructures et trouverait dommage qu'elles soient uniquement centralisées à Saint-Julien.

Madame Magali BROGI pense qu'il serait bénéfique de mutualiser les clubs ayant un rayonnement pluricommunal.

DECISIONS

10) **DECISION 2018-14 - Validation de l'offre de Alpes contrôles– mission de contrôle technique – travaux sanitaires école maternelle ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :
Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Alpes contrôles » sise 3 bis impasse des Prairies- ANNECY LE VIEUX - 74940 ANNECY, relative à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle.

Soit un total général de **2 000 € HT, 2 400 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

11) DECISION 2018-15 - Validation de l'offre de Alpes contrôles- coordination sécurité et protection de la santé- travaux appartement rue de Chenex ;

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Alpes contrôles » sise 3 bis impasse des Prairies- ANNECY LE VIEUX - 74940 ANNECY, relative à la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation des travaux de rénovation de l'appartement rue de chenex

Soit un total général de **1 720 € HT, 2 064 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

12) **DECISION 2018-16 - Validation de l'offre de Alpes contrôles- coordination sécurité et protection de la santé- travaux rénovation sanitaires école maternelle ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Alpes contrôles » sise 3 bis impasse des Prairies- ANNECY LE VIEUX - 74940 ANNECY, relative à la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle

Soit un total général de **900€ HT, 1 080 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

13) **DECISION 2018-17 - Validation de l'offre PACCARD- travaux de sécurisation de la cloche et mise en place de filets anti volatiles ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de travaux :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « PACCARD Zone Est » sise route des Saintniers, 74320 SEVRIER, relative à la réalisation de travaux de sécurisation de la cloche de l'Eglise et de la mise en place de filets anti volatiles

Soit un total général de **5 398, 50 € HT, 6 477, 60 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

14) DECISION 2018-18 - Validation de l'offre de contrat de maintenance préventive pour les contrôles des systèmes de désenfumages dans les bâtiments communaux avec KINGSPAN-ECODIS ;

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « KINGSPAN-ECODIS » sise Parc des affaires de la vallée de l'Ozon- 115 rue des Frères Lumière, 69 970 CHAPONNAY, relative à la validation d'un contrat de maintenance préventive pour le contrôle des systèmes de désenfumage des bâtiments cabinet médical, espace albert fol, mairie, maison de ville.

Soit un total général de **380€ HT, 456 € TTC par visite.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

15) **DECISION 2018-19 - Validation de l'offre de BRIERE Bureau d'étude technique fluide- travaux rénovation sanitaires école maternelle ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « BRIERE » sise Allée de la Mandallaz- 74370 METZ TESSY, relative à la réalisation d'une mission d'étude technique fluides dans le cadre des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle

Soit un total général de **2 500 HT, 3 000 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

16) **DECISION 2018-20 - Contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle (phase avant-projet) portant sur l'aménagement du chemin des sorbiers et de sa sortie sur la RD ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une proposition avec le cabinet « H.BERAUD INGENIERIE » sise Allée de la Mandallaz- Duocité Bat B, 74370 METZ TESSY, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'aménagement de la voirie des Sorbiers, phase avant-projet

Soit un total général de **4 750€ HT, 5 700 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

17) **DECISION 2018-21 - Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une proposition avec le cabinet « CHANEAC Architecture » sise 9 rue Davat, 73100 AIX LES BAINS, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique.

- Tranche ferme (DIAG+APS+APD) : **6 775 € HT, 8 130 TTC**
- Tranche conditionnelle n°1 (PRO+ACT), sera validée en fonction des résultats de la tranche ferme : **5 400€ HT, 6 480 TTC**
- Tranche conditionnelle n°2 (VISA+DET+AOR) sera validée en fonction des résultats de la tranche ferme **4 900€ HT, 5 880 TTC**

Soit un total général de **17 075€ HT, 20 490€ TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

18) **DECISION 2018-22 - Contrats d'entretien brûleurs, régulation, ramonage et assistance technique.**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE**ARTICLE UN :**

La signature d'un nouveau contrat d'entretien et d'assistance technique avec la société « MULTI-DEP S.A. » sise ZAE de Findrol – 145, route de Serry – 74250 FILLINGES, relatif aux installations communales suivantes :

Brûleurs et ramonage de l'ensemble des bâtiments communaux.

Liste des installations

Installation	Adresse	Nb visite brûleur	Nb visite ramonage	Montant HT
CUENOD C24 FUEL	CABINET MEDICAL - CANTINE 119, Rue de la Gare 74520 VALLEIRY	1	1	BASE 174,70 € RAM 124,05 €
CUENOD NC36S FUEL	ECOLE MATERNELLE 119, Rue de la Gare 74520 VALLEIRY	2	1	BASE 309,06 € RAM 162,89 €
DE DIETRICH 2 ALLURES FUEL	VESTIAIRES DU FOOT Route de Chancy 74520 VALLEIRY	1	1	BASE 174,70 € RAM 124,05 €
CUENO NC21 FUEL	EGLISE DE VALLEIRY 74520 VALLEIRY	1	1	BASE 181,80 € RAM 124,05 €
GUILLOT CONDENS GAZ	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE I 141, Rue Paul Chautemps 74520 VALLEIRY	2	1	BASE 456,77 € RAM 60,27 €
GUILLOT CONDENS GAZ	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE II 141, Rue Paul Chautemps 74520 VALLEIRY	2	1	BASE 456,77 € RAM 60,27 €
GUILLOT SOL CONDENS GAZ	ATELIERS DU VUACHE 2, Route de Bellegarde 74520 VALLEIRY	2	1	BASE 456,77 € RAM 60,27 €
DE DIETRICH CONDENS GAZ	MAIRIE DE VALLEIRY 2, Route de Bellegarde 74520 VALLEIRY	2	1	BASE 456,77 € RAM 90,40 €
TOTAL H.T. EUROS				3 473,59 €
T.V.A. 20%				694,72 €
TOTAL TTC EUROS				4 168,31 €

Soit un total général de **3473,59€ HT, 4168,31 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pascal GRIBOUVAL évoque le coût important ainsi que les problèmes de santé publique que les terrains synthétiques engendrent. Il pense qu'il serait plus adapté de prévoir un terrain de foot en herbe.

Monsieur Alban MAGNIN répond que le coût de fonctionnement des terrains en herbe est beaucoup plus élevé. De plus concernant les terrains synthétiques, des billes en liège sont désormais utilisées afin d'éviter tout risque pour la santé des utilisateurs.

Monsieur David EXCOFFIER rappelle que la création d'un terrain synthétique permettrait une utilisation permanente, qu'importent les saisons.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL pense qu'il serait judicieux de se rapprocher des communes n'ayant pas de terrain de foot et qui en jouiront, afin qu'elles puissent participer financièrement.

Monsieur Patrick VUKICEVIC évoque le chemin de la Salamandre et le sentiment que le goudronner est une erreur... le risque étant que les propriétaires desservis par des chemins non goudronnés, en viennent à faire la même demande et que cela entraîne un surcoût.

Monsieur Alban MAGNIN répond qu'il n'y a que très peu de chemin non goudronnés et que les travaux envisagés à la Salamandre se justifient pour faire face aux problèmes d'eaux pluviales.

Monsieur François FAVRE retient que sur le cadastre tous les chemins font 4 mètres de larges, il se demande à qui appartiennent les mètres manquants et si une cession est envisagée.

Fin 21h10

Date de convocation : le 29/ 03 /2018